

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-Direction de la Santé et de la Protection Animales
Bureau de la santé animale
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 84 51
Rédacteur : Alexandre FEDIAEVSKY

12^{ème} Section spécialisée « santé animale » du CNOPSAV
du mercredi 19 octobre 2016
Projet de COMPTE-RENDU

Présents

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
ALLICE
Association permanente des chambres d'agriculture (APCA)
Association permanente des chambres d'agriculture (APCA)
COOP de France
COOP de France
COOP de France
Conseil national de l'ordre vétérinaire (CNOV)
Coordination rurale (CRUN)
Fédération française des commerçants à bétail (FFCB)
Fédération des marchés de bétail vif (FMBV)
Fonds de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE)
Fédération nationale ovine (FNO)
Fédération française des producteurs laitiers (FNPL)
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
Fédération nationale des syndicats vétérinaires de France (FSVF)
GDS France
GDS France
Jeunes Agriculteurs
Laboratoire National de Contrôle des Reproducteurs (LNCR)
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
Races de France
Races de France
Syndicat national de l'Industrie de la nutrition animale (SNIA)
Syndicat de l'industrie du médicament et réactif vétérinaire (SIMV)
Syndicat de l'industrie du médicament et réactif vétérinaire (SIMV)
Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV)

Florence Etoire
Olivier Gérard
Pascal Ferey
Aurore Saison
Philippe Amar
Emmanuel Garin
Bruno Colin
Jacques Guerin
François Toussaint
Anne-Laure Paquin
Marion Donars
Marie Jousse
Jean-Roch Lemoine
Remy Roquefeuil
Jean-Noël Ribery
Louis Cayeux
Jean-Yves Gaucho
Christophe Moulin
Isabelle Tourette
Thomas Vivien
Edith Authié
Jean-Yves Chollet
Françoise Dion
Jean-Marc Alibert
Bruno Toussaint
Arnaud Bolon
Jean-Louis Hunault
Christophe Brard

Administration MAAF

Sous-direction de l'enseignement supérieur (DGER/SDES)
Sous-direction de la santé et de la protection animale (DGAI/SASPP/SDSPA)
Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements animaux (DGAI/SASPP/SDSPA/BICMA)
Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements animaux (DGAI/SASPP/SDSPA/BICMA)
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage (DGAL/SASPP/SDSPA/BISPE)
Bureau de la santé animale (DGAL/SASPP/SDSPA/BSA)
Bureau des laboratoires, de l'évaluation scientifique et de la recherche
Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER)
Groupement des DRAAF
Groupement des DD(CS)PP

Jérôme Coppalle
Didier Guériaux
Pierre Primot
Agnès Giraud
Véronique Chetrit
Patrick Azéma
Lisa Cavalerie
Alexandre Fediaevsky
Anne Meyrueix
Loïc Carteau
Viviane Moquay
Emmanuelle Thill
Anne Costaz

11 votants (quorum atteint / 16 membres à voix délibérative)

ALLICE, APCA, Coop de France, CNOV, Coordination rurale, FFCB, FNSEA, FSVF, GDS France, SNGTV et SNIA

I. RELEVÉ de DECISIONS

I.1. Points pour avis

Point 1. Approbation des compte-rendus des CNOPSAV santé animale n°11 du 1/7/16 et du CNOPSAV santé animale spécial gouvernance sanitaire du 21/9/16

Les projets de compte-rendu sont validés en intégrant, à celui du 21/9 une remarque de la SNGTV sur la place dans le compte rendu de la remarque faite par le FMSE sur les travaux relatifs au maillage vétérinaire. Les représentants d'Alice et du SNIA demandent des rectifications dans la dénomination de leurs institutions.

Point 2. Projet de décret relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale

Le CNOPSAV a donné à l'unanimité un avis favorable au projet de décret.

I.2. Points pour consultation

Point 3. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités d'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration

Prévoir une modification de la référence à l'amortissement du matériel, le CNOPSAV est en accord avec les principes du texte et en faveur d'une vote électronique après consultation de la direction du budget.

Point 4. Projet de révision de l'arrêté du 1^{er} mars 1991 relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990

Les participants alertent sur l'importance de débat sur le fond d'une harmonisation nationale des tarifs.

Point 5 - Stratégie FCO : contexte international, surveillance, vaccination, mouvements

Les options proposées pour la surveillance des ZSI ne font pas l'objet d'opposition (exclusion des départements de la façade littorale, maintien des sentinelles en inactivité vectorielle). Les doses restantes de vaccin Merial seront orientées prioritairement vers les reproducteurs. Le CNOPSAV demande une prise en charge des PCR à hauteur de 20€ jusqu'au 31 mars 2017 pour les veaux laitiers. Le CNOPSAV demande d'être tenu informé de l'évolution des suspicions liées aux passages en ZI de bovins PCR+ et demande que tout soit fait pour protéger la ZI. La proposition d'introduire la possibilité d'abattre les bovins virémiques introduits en ZI est bien accueillie sous réserve d'objectiver l'analyse de risque de propagation de l'épidémie.

Point 6 - Stratégie tuberculose : protocole interféron Gamma, dépistage préalable aux mouvements

Les questions relatives aux mouvements tuberculose ne seraient pas traités dans le GT mouvement et une saisine Anses sera proposée.

Point 7. Travaux sur la Commission AFNOR Santé animale et le GT réactif de la DGAI

Le SIMV alerte sur la nécessité d'une concertation internationale, la DGAI relancera la concertation sur la base d'un projet de classement.

Point 9. Retour sur les travaux du GT mouvement

La Dgail explore l'opportunité de rendre public le rapport de GDS France sur la contamination IBR en Algérie.

Point 11. Points de vigilance sanitaire vis-à-vis des dangers exotiques

Le CNOPSAV alerte sur le risque PPA lié aux mouvements de gibier et la prise en charge des conséquences économiques si la maladie était introduite.

II. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

II.1. Points pour avis

Point 2. Projet de décret relatif aux règles de déontologie applicables aux personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale

Ce projet est le dernier élément d'une série de textes relatifs à la mise en œuvre des dispositions législatives introduites en 2011 et prévoyant des dérogations pour l'exercice de certains actes vétérinaires par des non vétérinaires.

V Chettrit et J Coppalle présentent l'économie du dispositif réglementaire, les dernières évolutions et questions à trancher suite au récent avis du service des affaires juridiques du ministère. Sont prévus un projet de décret en Conseil d'État définissant les règles de déontologie des personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale et un projet de décret simple définissant les compétences exigées pour réaliser des actes d'ostéopathie animale. Ce décret renvoie à un arrêté ministériel. L'avis du SAJ sur le décret en Conseil d'État soulève une question d'opportunité à laisser la mention que « [...] *Le conseil régional de l'ordre des vétérinaires compétent dispose d'un délai de deux mois pour inscrire les personnes concernées sur la liste à compter de l'accusé de réception du dossier complet.* » car il s'agit du délai de droit commun.

J. Guerin propose de laisser cette phrase à des fins pédagogiques. Il indique par ailleurs l'importance de la désignation de l'instance de reconnaissance d'aptitudes.

J Coppalle précise que les expériences partagées par d'autres ministères conduisent à retenir un niveau minimal d'études supérieures de 5 ans assortie d'une épreuve d'aptitude plutôt que de définir le contenu d'une formation. L'évaluation sera faite sur la base d'un QCM d'admissibilité puis d'une épreuve pratique d'admission. Il reste à définir le règlement des épreuves qui précisera des éléments tels que la durée des épreuves, le calendrier, le tarif d'inscription. On ignore encore le nombre de candidats potentiels pouvant varier de 100 à 1000. Le jury sera présidé par le CNOV et sera composé d'un représentant du CNOV, deux vétérinaires pratiquant l'ostéopathie vétérinaire et titulaires du diplôme inter-écoles d'ostéopathie vétérinaire, d'un enseignant chercheur d'ENV et d'une personne non vétérinaire qui pratique l'ostéopathie animale dès que la première session aura permis de reconnaître une telle personne.

JY Gauchot salut le travail effectué et le résultat obtenu, qui permet a priori un niveau de compétence élevé et devrait assurer que le service au client soit bien rendu, mais retransmet le ressenti négatif de la profession vétérinaire sur cette atteinte supplémentaire à leurs prérogatives et alerte sur le risque de progressivement déshabiller les praticiens de leurs sources de rémunération, alors qu'il y a parallèlement un sujet de maintien de maillage de vétérinaires pour les questions de santé publique vétérinaire.

En réponse à une interrogation, D Gueriaux précise que c'est bien le CNOPSAV SA qui est compétent pour ce prononcer sur ce dispositif.

J Guerin rappelle que si le CNOV s'est bien impliqué avec l'administration sur ce sujet, il n'a pas vocation à évaluer les compétences et qu'il y aura par région une convention avec les ENV. Le CNOV veillera à l'orthodoxie des procédures et le suivi des ostéopathes qui s'écartent du droit chemin par la mise à disposition de l'ingénierie disciplinaire. L'ordre est honoré de la responsabilité qui lui est donnée et rappelle que lors des débats législatifs sur l'acte vétérinaire, le CNOV avait pris des précautions d'écarter l'activité oestopathe car non consensuelle.

D Gueriaux rappelle que nous étions alors collectivement confrontés à la situation d'une offre importante de service en Europe, avec des formations notamment en Suisse, et que nous ne pouvions pas en rester au *statu quo*.

L Cayeux demande une précision sur le dispositif de formation à bac+5.

J Coppalle indique que ce seuil permet de mettre en place un passage d'aptitude (les deux épreuves) plutôt que d'agréer une formation, le principe étant de sanctionner la compétence et non la formation.

L Cayeux interroge sur la durée d'étude obligatoire dans les autres pays et sur le nombre d'ostéopathes qui pourraient être ainsi reconnus.

Selon J Coppalle il est difficile d'estimer le nombre, notamment du fait que parmi les ostéopathes « humains » cela peut représenter une activité ponctuelle qui ne suscitera pas assez d'intérêt pour aller au passage d'aptitude. Vis à vis de la situation des autres pays, une reconnaissance pourra être faite si le pays procède à l'enregistrement des ostéopathes et le dispositif d'enseignement est complet. Dans les autres cas on pourra prescrire le passage par le certificat d'aptitude.

J Guerin alerte sur le fait que dans ce domaine il y a des écoles scientifiques et d'autres au savoir plus « druidique ».

JY Gaucho souligne l'importance des épreuves qui permettront de trier les candidats disposant du bagage scientifique nécessaire.

Le texte est soumis au vote et recueille un avis favorable à l'unanimité.

II.2. Points pour consultation

Point 3 Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités d'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration

A Fediaevsky expose les motivations et modalités de ce texte visant à intégrer les filières apicoles, avicoles et piscicoles dans le champ de l'arrêté du 30/03/2001, sans en modifier les dispositions générales. Une annexe spécifique est introduite pour préciser les modalités d'estimation. Il est à noter que pour toutes les filières, un déficit de production plafonné à 6 mois peut être obtenu et qu'il peut être tenu compte de la saisonnalité de la production en fonction de la période à laquelle l'abattage intervient. Si le principe général du texte est retenu il sera présenté au ministère des finances et proposé pour vote électronique aux membres du CNOPSAV SA. En 2017, le chantier plus global de révision de l'AM du 30/03/2001 sera repris.

I Tourette soulève la question d'une meilleure prise en charge du nettoyage et désinfection, l'AM du 30/03/2001 prévoyant actuellement 75 % de la désinfection et sur cette question B. Colin indique que le coût du nettoyage devrait être intégré dans l'indemnisation.

La DGAI précise que cette question porte sur le chantier plus global de l'AM du 30/03/2001, qu'une piste sera de sortir ces postes de dépenses de la valeur d'indemnisation car actuellement elle entre dans le plafond de la valeur de remplacement ; jusque là le principe a toujours été que le nettoyage était fait par l'éleveur à ses frais et le plafonnement à 75% trouve son origine dans un objectif de maîtrise du risque de dérive inflationniste, lors de la révision du dispositif plus globale la question et les moyens d'y parvenir pourront être reconsidérés.

JN Ribery, pour la commission apicole de la FNSEA, remercie de l'intention de prendre en compte de l'indemnisation de l'objet ruche et alerte sur la notion d'amortissement qui renverra à la notion de régime fiscale, excluant de fait les nombreux apiculteurs au forfait. Une autre formulation telle que la valeur de remplacement serait plus appropriée.

Sous réserve de cette évolution, la DGAI conclue que le dispositif est bien accueilli et que les participants sont d'accord avec le principe d'un vote par consultation électronique.

Point 4 Projet de révision de l'arrêté du 1^{er} mars 1991 relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990

P Azéma commence l'exposé par les grandes phases du plan d'action faisant suite à la mission du CGAER

sur les tarifs de prophylaxie. P Ferey et L Cayeux réagissent sur l'absence de débat sur le fond de ce plan d'action et le principe d'un passage à un tarif national. D Gueriaux précise que la première étape est la révision d'une nomenclature datant de 25 ans et obsolète et qu'il y aura bien un débat sur le principe de l'harmonisation vers un tarif national.

J Guerin indique que le ministre a bien évoqué cette harmonisation lors de la journée du 12 mai. D Gueriaux confirme que la voie a été ouverte mais que les modalités n'ont pas été fixées et seront soumises à discussion.

I Tourette appui la remarque de la FNSEA et demande une analyse financière complémentaire. D Gueriaux rappelle qu'il s'agit à ce stade d'une nomenclature et non d'une discussion tarifaire.

P Azéma reprend l'exposé et les évolutions pressenties pour la nomenclature. La DGAI lance un appel à volontaire pour la participation à un groupe de travail.

L Cayeux demande si les évolutions sont complètement fidèles aux recommandations du rapport ou s'il y a des divergences. A Fediaevsky indique une volonté d'élargissement du périmètre des espèces concernées.

Point 5 - Stratégie FCO : contexte international, surveillance, vaccination, mouvements

L Cavalerie expose la situation sanitaire, caractérisée par la mise en évidence du redémarrage de la circulation virale du BTV 8 pendant l'été 2016, la faible atteinte clinique apparente et la prédominance des découvertes de cas par les dépistages aux mouvements. Le BTV4 continue son expansion en Italie. En matière de surveillance, le dispositif de suivi de l'extension de ZR est en place le long de la frontière ZR/ZI via un suivi de sentinelles. L'évolution du dispositif de zones saisonnièrement indemnes est en cours de révision au sein du groupe de suivi FCO de la Plateforme ESA. Une simplification du dispositif est tentée, comme suite à la demande du dernier point FCO en CNOPSAV, néanmoins il faut continuer à suivre l'activité vectorielle et l'absence de circulation virale, par surveillance sentinelle. Le découpage du zonage sera redéfini sur une base d'unités départementales. Il est proposé l'exclusion a priori des départements de la façade atlantique car l'expérience montre qu'ils n'ont qu'une très faible chance de pouvoir être classés en ZSI avec une durée suffisante par rapport à l'investissement nécessaire pour y exercer une surveillance. D'autre part la question se pose de maintenir une surveillance sentinelles après l'entrée en inactivité vectorielle, l'intérêt étant de pouvoir documenter auprès des autres Etats membres avec un recul de trois ans que les conditions d'inactivité vectorielle correspondent bien à l'absence de circulation et pouvoir déclarer plus simplement les ZSI et autoriser la sortie des animaux au bout de 60 jours sans dépistage PCR.

Les participants ne s'opposent pas aux propositions d'exclure les départements de la façade atlantique et de poursuivre la surveillance sentinelle pendant l'inactivité vectorielle.

Concernant la vaccination, depuis la dernière intervention en CNOPSAV, la DGAI a reçu une position commune souhaitant la mise à disposition de doses vaccinales trivalentes. En suite à cette sollicitation, la DGAI a fait procéder à l'adoption d'un arrêté interministériel prévoyant la mise à disposition de doses de vaccin BTV 8 jusqu'au 30 juin 2017. Les stocks de vaccin sont actuellement abondants.

I Tourette interroge la DGAI sur l'avis EFSA et sur la situation vis à vis du BTV8 à Chypre. F Dion signale la présence de signes cliniques chez les ovins à Chypre mais l'absence de politique vaccinale.

P Primot indique que Chypre est très exposé au BTV 8 de par sa proximité avec le Liban et Israël où la maladie pourrait circuler sans suivi particulier.

F Dion s'interroge sur la possibilité de procéder aux rappels avec une autre souche vaccinale que celle de la primovaccination et fait l'analogie avec d'autres contextes de vaccination où on ne se pose pas la question.

D Gueriaux rappelle que les alertes ont été données précocement et que les doses de CZV permettent de subvenir au besoin.

L Cayeux demande de quelles armes on dispose pour lever cette contrainte et diminuer le coût pour les éleveurs.

A Bolon indique qu'une nouvelle production de vaccin Merial est possible pour fin février et qu'un protocole expérimental est engagé pour étudier la possibilité de rappel Merial sur une primovaccination CZV, dont les

résultats devraient être disponibles en février. Il souligne la différence d'objectifs entre une certification officielle et une prescription pour un objectif préventif.

L Cayeux se fait confirmer auprès d'A Bolon que c'est pour des raisons commerciales que l'efficacité du rappel CZV n'a pas été testée sur une primovaccination Merial.

C Brard indique qu'il serait logique que CZV fournisse des éléments, néanmoins il ne voit pas pourquoi le vétérinaire engagerait d'avantage sa responsabilité pour une prescription hors AMM.

J Guerin évoque le fait qu'en condition de certification la problématique peut être un peu différente.

F Dion précise que l'enjeu pour les reproducteurs est que les protocoles vaccinaux prévoient une vaccination avant gestation.

D Gueriaux propose qu'on cible le stock restant de Merial sur les rappels des reproducteurs, s'interroge sur l'opportunité d'une saisine Anses et propose d'inciter CZV à mener une expérimentation comme Merial.

F Toussaint demande les conditions de vaccination contre le BTV 4

A Fediaevsky indique que ce serait soit en cas d'introduction soit en cas d'arrivée d'un cas à proximité de nos frontières.

I Tourette interroge sur les disponibilités en vaccin BTV4. L Cayeux interroge sur la politique de Merial pour les demandes qui viendraient de France compte-tenu de celles d'autres pays.

A Bolon indique qu'il y a beaucoup de demandes et qu'il n'a pas été possible d'honorer complètement les commandes d'autres Etats membres, qu'il est très compliqué de faire la répartition des lignes de production en 4 et en 8, il y a un débouché sûr pour le BTV 4 et potentiel pour le BTV8 et il est plus rassurant de s'engager sur des commandes fermes de gouvernement.

Concernant les mouvements, P Primot expose la situation avec des animaux PCR+ sortis de ZR.

P Ferey considère qu'il doit s'agir d'accidents et demande que toutes les mesures soient entreprises pour protéger la ZI. Qu'il faut une étanchéité et être tenu informé des résultats de l'enquête sur la circulation de ces bovins mais qu'il ne faut pas rendre plus complexe la circulation des bovins au sein de la ZR.

A Fediaevsky indique une proposition d'évolution réglementaire pour se doter des moyens de faire abattre de tels animaux que ce soit vis à vis d'un BTV présent sur une partie seulement du territoire ou un BTV exotique, dès lors que l'abattage contribue à diminuer le risque de propagation de l'épizootie.

L Cayeux demande que l'analyse de risque sous tendant ces abattages soit objectivée.

I Tourette interroge la DGAI sur les contrôles mis en place par l'Etat.

D Gueriaux précise que la DGAI a défini des règles de circulation pour gérer le risque, qu'on met en place une surveillance des zones mais qu'on ne fait pas de suivi individuel des conditions de circulation des bovins.

P Primot appelle à la vigilance sur le respect du protocole espagnol.

F Dion indique que le protocole est lourd en terme de traçabilité et qu'il est complexe de trouver des débouchés ; la saison hivernale étant plus propice à la vaccination il faudrait une aide financière pour assurer la période transitoire : prise en charge forfaitaire de 20€ pour les PCR le temps d'avoir assez de cheptels vaccinés pour subvenir à ce marché et garantir une mise en ligne plus réactive des troupeaux vaccinés. Coop de France témoigne des difficultés de débouché, l'APCA et la FNSEA soutiennent la demande de prise en charge des PCR de façon bornée dans le temps.

Les représentants de Coop de France demandent une prise en charge financière de la PCR pour les veaux destinés à l'Espagne uniquement jusqu'à fin mars 2017 ainsi qu'un meilleur respect de la réglementation "mouvements" mise en place et qui garantie les débouchés français.

D Gueriaux s'engage à un rappel sur les enjeux d'une saisie rapide des vaccinations réalisées et prend acte de la demande de financement mais ne peut se prononcer sur ce point.

Point 6 - Stratégie tuberculose : protocole interféron Gamma, dépistage préalable aux mouvements

A Fediaevsky présente la situation sanitaire et les enjeux de reconnaissance du dispositif interféron Gamma (IFG) dans un contexte où le maintien du statut national est sous tension, et soulève la question de la configuration et l'ordre dans lesquels traiter les questions relatives aux évolutions réglementaires du contrôle des mouvements (fréquence des tests de sortie, circulation nationale de bovins issus de troupeaux en suspicion faible, dépistage pris en compte en réhabilitation). Les questions posées sont de savoir si ces sujets sont traités dans le cadre du groupe mouvements, après que le chantier sur les quarantaines ait abouti et si une saisine Anses est faite.

Les représentants de Coop de France demandent que la réglementation communautaire, déjà applicable soit respectée car elle constitue le socle du maintien de notre statut national indemne.

L Cayeux s'interroge sur l'opportunité de se porter en avant de la scène pour la reconnaissance de l'IFG dans un contexte de fragilité du statut.

C Moulin rappelle que les éleveurs en zone à risque ont besoin de cet outil pour gérer les suspicions.

C Brard se demande si la question ne peut pas être traitée dans le cadre des groupes spécifiques tuberculose.

A Fediaevsky précise que la question posée est de s'inscrire dans la dynamique d'un groupe dédié aux mouvements et avec un regard transversal sur les questions de contrôle mouvement qui soulèvent des problèmes similaires comme l'IBR

F Dion suggère de conduire les groupes en parallèle.

Les échanges n'aboutissent pas à un consensus, il en ressort le souhait d'avancer rapidement, qu'une saisine Anses serait néanmoins pertinente et qu'il n'est pas forcément opportun de chercher à ce stade à développer une vision commune avec les sujets IBR.

II.3. Points pour information

Point 7. Travaux sur la Commission AFNOR Santé animale et le GT réactif de la DGAI

L Cartau présente le principe réglementaire, en application du droit européen, de classer des réactifs d'analyse en trois catégories en fonction du niveau d'exigence de fréquence de contrôle des réactifs, entre jamais (A), pour valider la méthode (B) et pour valider chaque lot (C). Les contrôles sont la compétence exclusive des laboratoires nationaux de référence. Un groupe de travail engagé depuis 2015 et regroupant à ce stade Anses, DGAI et GDS France élabore une proposition de catégorisation. Les propositions seront ensuite soumises à une plus large concertation.

I Tourette demande à avoir accès au compte rendu de la dernière réunion. L Carteau précise qu'il sera transmis avec le projet réglementaire.

JL Hunaut indique à ce stade une faible consultation et alerte sur la nécessité de prendre en compte la dimension internationale d'un réseau d'entreprises fournissant plus de 1200 offres de dépistage ce qui plaide pour un cadre à minima européen. Ce qui serait facilité par l'existence unique en France d'une association regroupant ces industries.

L Cartau confirme qu'il y aura consultation sur la base du projet de liste.

A Fediaevsky informe que Viviane Moquay prend le nouveau mandat de présidence de la Commission AFNOR Santé animale. Les axes de travail pour cette mandature sont 1) de poursuivre la simplification normative via le développement de normes génériques et l'abandon des normes surnuméraires par rapport aux chapitres correspondant du manuel de diagnostic de l'OIE et 2) d'engager des travaux de normalisation pour l'établissement de référentiel commun pour les échanges de données informatiques dans le domaine de la santé animale comprenant les commémoratifs, les résultats d'analyse, leur interprétation et les statuts correspondants. Ce volet fera l'objet d'une étude de faisabilité préalable. Un élargissement des participants aux travaux du groupe Afnor à de nouveaux partenaires est souhaité.

L Cayeux demande sur quelles données cela porterait. A Fediaevsky indique que la norme pourrait potentiellement s'appliquer à tout type de danger sanitaire mais que l'Etat en ferait un pré requis pour les échanges des dangers sanitaires réglementés.

Point 8 Retour sur les orientations prises par les CROPSAV en matière d'IBR

P Azéma expose les trois catégories de dérogations prévues à l'AM du 31 mai 2016 et les orientations prises par les régions qui ont tenu leur consultation.

Point 9. Retour sur les travaux du GT mouvement

P Primot informe que le GT mouvement a comme premier objectif de fournir une procédure de définition et de gestion des quarantaines exports.

I Tourette demande quelles suites seront données à l'enquête IBR Algérie qui selon elle devait être traitée dans le groupe. P Primot confirme que ce point n'est actuellement pas dans le champ du groupe de travail.

D Gueriaux propose de voir si le rapport de GDS France sera rendu public ou non.

Point 10. Retour sur les travaux du CNOPSAV apicole

Traité le matin en CNOPSAV plénier

Point 11. Points de vigilance sanitaire vis-à-vis des dangers exotiques

A Fediaevsky expose les principales actualités, qui outre la FCO4 sont constituées par la DNCB, la PPA et la Fièvre de West Nile.

LA FNSEA et Coop de France demandent une présentation officielle de l'ensemble des Plans d'Urgence Sanitaire et non pas seulement ceux de ces dernières maladies.

P Ferrey demande que concernant la PPA des efforts soient fait pour empêcher les échanges en particulier de gibier depuis les Etats membres touchés et demande quelles seraient les prises en charge financières en cas de crise, le FMSE ne sera pas en mesure d'assumer cela.

L Cayeux s'inquiète du positionnement des FDC et de l'avancée des plans d'intervention d'urgence et des règles de gestion de mouvements de gibier.

D Gueriaux rappelle que tous les départements disposent de plan d'urgence, qu'un chantier de mise à jour de ces plans suivant le nouveau formalisme est en cours au niveau de la DGAI.

C Brard s'inquiète des vaccins disponibles en France contre la DNCB.

A Bolon informe qu'il n'y a qu'un vaccin vivant avec AMM originaire d'Afrique du Sud.

La 13^{ème} session du CNOPSAV santé animale se tiendra le 15 février 2017

A Paris le **08 MARS 2017**

Didier Guériaux

Le Sous-Directeur de la Santé et de la Protection Animale


Le sous directeur de la santé
et de la protection animales

Didier GUERIAUX